

ARTICLE

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

Décembre 2025 / RÉDACTEUR : YTERA

ytera

<https://www.ytera.eu/>

SOMMAIRE

I.	Définitions et contexte	2
A.	Pourquoi les achats publics sont-ils un levier clé des politiques de décarbonation.....	2
B.	Déclinaison des objectifs des Accords de Paris à l'échelle européenne et nationale.....	3
C.	La transition carbone, source de risques et d'opportunités.....	5
II.	Cadre juridique et obligations.....	6
III.	Mettre en œuvre une démarche de décarbonation des achats.....	7
A.	Etape n° 1 : Connaitre et mesurer l'empreinte carbone des achats.....	7
B.	Etape n°2 : Prioriser les familles achats pour adapter l'effort aux enjeux.....	8
C.	Etape n°3 : Engager un plan d'action de décarbonation des achats.....	9
IV.	Nos offres.....	11

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

I. Définitions et contexte

A. Pourquoi les achats publics sont-ils un levier clé des politiques de décarbonation ?

a. Le poids des achats publics dans l'économie

D'après l'**Observatoire Economique de la Commande Publique**, les dépenses s'élevaient en 2023 à plus de **170 milliards d'euros**, soit 6% du PIB, pour la Commande Publique française répartie entre les différents acheteurs :

- Etat et secteur hospitalier : 51 milliards d'€
- Collectivités territoriales : 73 milliards d'€
- Entreprises publiques, opérateurs de réseaux, etc. : 46 milliards d'€¹.

Néanmoins, comme l'a alerté la **commission d'enquête**, dans son rapport sur les coûts et les modalités effectifs de la commande publique et la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française, ces chiffres se basent uniquement sur les marchés notifiés d'un **montant supérieur à 90 000 € HT**. La valeur réelle de la Commande Publique serait, selon certaines estimations, deux fois supérieure avec près de **400 milliards d'euros** soit **14% du PIB**².

Dans son rapport annuel de 2024, la **Direction des Achats de l'Etat**, a elle indiqué que les achats publics des seuls Ministères ont représenté **47,9 Milliards d'euros** dont 24,8 milliards pour les achats réalisés hors marchés de défense et sécurité³.

b. La part des achats dans les émissions des donneurs d'ordre publics

En prenant en considération les quelque **400 milliards d'euros de dépense**, **quelle part représente les achats dans les émissions carbone des donneurs d'ordres publics ?** A l'heure actuelle, aucune étude comparative et exhaustive n'a été réalisée pour comparer les bilans carbone des acheteurs publics français. Néanmoins, l'obligation de publier sur le site de l'ADEME⁴ les bilans d'émissions de gaz à effet serre pour tous les établissements soumis à la réglementation⁵ fournit, tout de même, un outil de recensement et de rapprochement des données.

¹ Direction des Affaires Juridiques - Ministères économiques et financiers. (2023). Recensement économique de la Commande Publique.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/recensement/Chiffres_recensement_2023.pdf?v=1760602856

² L'urgence d'agir pour éviter la sortie de route : Piloter la commande publique au service de la souveraineté économique. Sénat – Rapport. 08/07/2025 : L'urgence d'agir pour éviter la sortie de route : Piloter la commande publique au service de la souveraineté économique - Rapport - Sénat : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2024/r24-830-1-notice.html>

³ Direction des achats de l'Etat. (s.d.). Chiffres clés 2024. <https://www.economie.gouv.fr/dae/chiffres-cles>

⁴ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans>

⁵ Article L. 229-25 du code de l'environnement (9 novembre 2020)

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

En effet, la **ville de Marseille** a publié que **52,4% de ses émissions** de 2022 étaient dues aux achats ⁶, alors que les **villes de Toulouse ou Besançon** estiment cette part à **45,2%⁷ et 47,2%⁸** pour 2023. Les **Départements de Gironde, de Dordogne et de Haute-Savoie** ont eux indiqués que la part des achats représentait respectivement **73,3%⁹, 34,0%¹⁰ et 50,9%¹¹** de leurs émissions de 2023.

Concernant le secteur hospitalier, l'ADEME a indiqué, dans l'un de ses guides ¹² pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, que les achats représentaient l'un des postes les plus significatifs parmi les émissions carbone du **secteur sanitaire et médico-social**. Les bilans publiés par le **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, le Centre Hospitalier régional de Nancy et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** sont alignés avec cette affirmation puisque leurs achats représentaient **82,7%¹³, 75,5%¹⁴ et 79,0%¹⁵** de leurs émissions en 2023.

Deux constats peuvent être faits :

- 1) La part des achats dans l'empreinte carbone des établissements publics est **prépondérante**
- 2) La méthodologie de calcul de cette empreinte carbone est encore **hétérogène**

c. D'autres enjeux intrinsèques à la Commande Publique

Ces quelques chiffres clés, présentés ci-dessus, ont pour objectif de mettre en évidence le **levier structurel** que représente la Commande Publique. Touchant de nombreux secteurs, organisations et des centaines de milliards d'Euros de dépenses, elle représente un levier d'actions majeur pour le **Développement Durable** et la **lutte contre le changement climatique**.

Par ailleurs, au-delà des chiffres, la commande publique embarque un **rôle d'exemplarité et d'ambassadeur**. En effet, comment envisager que le secteur privé s'astreigne à respecter une cible de réduction des émissions non contraignante si le législateur lui-même ne respecte pas cette cible ? En outre, les organisations publiques se caractérisent également par leur **effet d'entraînement** sur un très grand nombre d'acteurs par les politiques publiques qui sont portées.

⁶ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/ofod5959-55ca-4250-a740-e0e4361dcb93/tableau-declaration>

⁷ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/9d8572ec-520f-43fa-9be2-d6f2acbbc2a5/fiche-identite>

⁸ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/081c7b03-9032-4c69-ab1d-3a7fdo73a1do/fiche-identite>

⁹ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/9c2e7f14-8798-461c-9cc8-ae23edo75933/fiche-identite>

¹⁰ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/a16244de-0a02-4ea3-83ca-fc8dfb0261fe/fiche-identite>

¹¹ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/00cb323f-a423-4812-a97d-14361802448b/fiche-identite>

¹² https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/764-realisation-d-un-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-secteurs-etablissements-sanitaires-et-medico-sociaux-9791029713668.html?utm_source=chatgpt.com

¹³ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/252c67ce-39d2-48f6-8294-39cob97d957c/tableau-declaration>

¹⁴ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/dfbcac17-3401-4dba-a0e4-53469d3b2ea8/fiche-identite>

¹⁵ <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/c884003d-25a8-4d55-8aa1-c8a061b23d6d/fiche-identite>

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

B. Déclinaison des objectifs de l'Accord de Paris à l'échelle européenne et nationale

Le **changement climatique** est depuis plusieurs années un **enjeu collectif**. Les différents rapports et études scientifiques sur le sujet ont permis de mettre en évidence l'**urgence de la situation et la nécessité d'établir des mesures fortes à l'échelle mondiale** pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi les conséquences du changement climatique.

Le 12 décembre 2015, **L'Accord de Paris** a été rédigé, un engagement mondial pour **limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C d'ici 2100** par rapport aux niveaux préindustriels (1850).

Cependant, les politiques publiques actuelles ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Selon les prévisions, le réchauffement planétaire atteindrait **+3,2°C d'ici 2100**. Pour le limiter à +2°C, il faut réduire de **64% les émissions de gaz à effet de serre mondiale d'ici 2050**.

A l'échelle **Européenne**, l'UE s'est engagée à atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050** et à **réduire ses émissions de 55% d'ici 2030** (par rapport à 1990). La **loi Européenne sur le climat** de 2021 établit notamment un cadre pour parvenir à la neutralité climatique¹⁶.

Afin de répondre à ses engagements pour de l'Accord de Paris, la France s'est également positionnée dès 2017 pour atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**. Pour parvenir à ses objectifs, la France a construit une **feuille de route** pour la mise en place d'une **politique de réduction du changement climatique : la Stratégie Nationale Bas-Carbone, (SNBC)**¹⁷.

La SNBC donne des orientations et objectifs à l'horizon 2030 et 2050 (par rapport aux émissions de 2015) pour chaque secteur d'activité afin d'atteindre en France la transition bas-carbone.

Focus : La notion de « **neutralité carbone** » correspond à l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre liées aux **activités anthropiques** et la **séquestration de ces émissions par les milieux naturels** gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles, etc.) ou par des procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone).

A plus petite échelle, les entreprises, établissements publics ou collectivités doivent également participer à l'effort collectif et **contribuer à la neutralité carbone**. Pour les accompagner dans leur démarche, différents modèles ont été construits afin de proposer des orientations de réductions des émissions (comme la SNBC).

¹⁶ <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/european-climate-law.html>

¹⁷ <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/les-grands-enjeux-de-la-snbc-3>

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

Plus spécifiquement pour le secteur public, une **stratégie de décarbonation de l'Etat** a été publiée dans le cadre du plan de transformation écologique de l'Etat pour des Services publics écoresponsables¹⁸, présenté le 28 mars 2024. Cette stratégie de décarbonation fixe notamment l'objectif de **réduire de 22% les émissions carbone de l'Etat d'ici 2027 par rapport à 2022** pour contribuer à la neutralité carbone. S'appuyant sur un diagnostic des émissions carbone de l'Etat, le document **fixe 15 objectifs à horizon 2030 et 2050 pour diviser par 5 les émissions de l'Etat**¹⁹. Cette démarche peut notamment donner des orientations et permettre de mobiliser les agents publics de manière individuelle ou collective pour amener des changements de pratiques au sein des établissements et ainsi réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

C. La transition carbone, source de risques et d'opportunités

La lutte contre le changement climatique est un enjeu mondial, qui doit être partagé par l'ensemble des acteurs, notamment économiques. Ne pas prendre en considération ce phénomène peut exposer les organisations privées ou publiques à de nombreux **risques** et les rendre **vulnérables**. Il est ainsi essentiel de les identifier et de les évaluer afin de les intégrer dans une démarche de décarbonation et d'adaptation au changement climatique.

Les risques peuvent être de **deux origines** :

- Les **risques physiques** sont des conséquences directes du changement climatique pouvant résulter :
 - d'évènements ponctuels extrêmes : tempêtes, tornades, inondations, incendies, canicules, sécheresse, etc.
 - de la modification progressive du climat : augmentation de la température moyenne, élévation du niveau de la mer et érosion des côtes, acidification des océans, diminution des ressources en eau, perte de la biodiversité, modification des cycles saisonniers affectant la productivité agricole, etc.
- Les **risques de transition** désignent les conséquences financières liées à la transformation de la société vers une économie bas-carbone. Comme vu plus haut, la lutte contre le changement climatique devient un objectif mondial qui risque de s'intensifier au cours des prochaines années et amener les politiques publiques à modifier leur modèle. Ne pas anticiper cette transition vers une économie bas-carbone pourrait générer des coûts financiers pour les organisations non préparées. Plusieurs risques de transitions existent :
 - **Risques réglementaires** : renforcement des obligations sur la transition carbone comme le suivi des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de la taxe carbone, réglementation plus stricte sur la mise en place d'infrastructures durables (transports publics verts, énergies renouvelables, etc.), etc.

¹⁸ <https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/10/2fe6d093b59eebb6f5c7613114cecd2b34916022.pdf>

¹⁹ https://www.transformation.gouv.fr/files/ressource/Guide_d_accompagnement.pdf

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

- **Risques d'image liés à l'inaction climatique** : atteinte à la réputation, stigmatisation médiatique, craintes et retraits des investisseurs / usagers, difficulté à recruter, attaque en justice sur l'inaction, etc.
- **Risques marchés** : pression concurrentielle vers une économie bas-carbone, incertitude des prix sur les matières premières, risque de ruptures plus fréquentes sur les approvisionnements, etc.
- **Risque de technologie** : dépendance aux énergies fossiles, etc.

Prévenir et éviter les risques présentés ci-dessus est un moyen de s'adapter au changement climatique et de pérenniser l'activité d'une organisation. La prise en compte de ces enjeux peut être également une **source d'opportunités** avec notamment : créations d'emplois verts, développement de l'économie circulaire, déploiement d'infrastructures et de moyens de transport durables et résilients, attractivité pour de nouveaux arrivants, etc. ^{20, 21}.

II. Cadre juridique et obligations

Au-delà des risques que peuvent présenter l'inaction face au changement climatique, il s'agit également d'un **enjeu réglementaire**. En effet, depuis plusieurs années, les lois évoluent afin de prendre davantage en **considération le développement durable** dans les achats aussi bien pour le secteur public que privé.

Quelques exemples de réglementations et textes de loi (non exhaustif) :

- La **loi « Climat et résilience »** (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et précisée par le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022) a notamment apporté des modifications au code de la Commande Publique pour prendre davantage en compte les enjeux du développement durable dans les achats publics :
 - Obligation de **prise en compte du développement durable** dans ses trois dimensions lors de la **définition du besoin** (articles L. 2111-1 et L. 3111-1 du code de la commande publique).
 - Obligation de **prise en compte de l'environnement** dans les **conditions d'exécution ou les spécifications techniques** (art. 35, II-3° et III2°). L'objectif est que l'obligation environnementale porte sur la partie la plus impactante du cycle de vie.
 - Obligation de **prise en compte des caractéristiques environnementales** de l'offre dans les **critères d'attribution** (art. 35 II-6° et III-4°).

²⁰ <https://www.bilancarbonate-methode.com/2-perimetre-de-la-demarche/2.5-identification-des-risques-et-opportunités-de-transition>

²¹ <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/763-capacite-d-adaptation-au-changement-climatique-des-entreprises-9791029713675.html>

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

- **La loi « Industrie Verte »** (loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023) vient renforcer les précédentes mesures en introduisant dans le code de la Commande Publique deux nouveaux motifs d'exclusion, autorisant l'acheteur à écarter un soumissionnaire d'un marché public :
 - Pour les opérateurs économiques qui **ne satisferaient pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité** issues de la directive n°2022/2464 du 14 décembre 2022 (directive « CSRD »).
 - Pour les opérateurs économiques qui **ne satisfont pas à leur obligation de publication du bilan des émissions de gaz à effet de serre** « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation. » ²²
- **L'article L. 229-25 du code de l'environnement** (9 novembre 2020) exige la réalisation obligatoire d'un **Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre** pour certains acteurs privés et publics. La réglementation exige que ce bilan soit publié tous les 3 à 4 ans, selon le type d'acteur, en incluant un **plan de transition** qui présente les objectifs et actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ²³.

Les réglementations générales

Loi Climat et Résilience

Intégration de considérations sociales et environnementales dans la Commande Publique au **22 Août 2026**

Loi Industrie Verte

Nouveaux motifs d'exclusion au stade de la candidature
Reformulation des modalités de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en lien avec le développement durable

Les réglementations sectorielles

Loi AGEC



Achats de fournitures issues du réemploi ou intégrant des matières recyclées pour certaines catégories d'achats

Loi REEN



Prise en compte de l'indice de durabilité pour certains équipements

Loi Egalim



Achats de produits de qualité et bio

Loi européenne sur la déforestation importée



Code de l'environnement

Obligation de réaliser un BEGES



Loi Elan

Objectif de performance énergétique dans les bâtiments

RE 2020

Réglementation environnementale pour les constructions neuves



Code de l'environnement

Obligation de verdissement de la flotte de véhicules

Figure 1 : Synthèse des réglementations relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par les acheteurs publics

²²

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/achatsdurables/Fiche_explicative_loi_climat.pdf

²³ www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369665

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

III. Mettre en œuvre une démarche de décarbonation des achats

Une **démarche de décarbonation des achats** est une stratégie visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)** générées par les biens et services qu'une organisation achète tout au long de leur cycle de vie. Elle s'inscrit dans la **transition écologique** et touche à la fois la **fonction achats, les fournisseurs, les processus internes et parfois les clients finaux**.

Sa mise en œuvre peut se traduire par les étapes suivantes :

1. **Réaliser un état des lieux des émissions de GES** d'une organisation en calculant son bilan carbone (en particulier sur les achats).
2. Identifier les **postes d'achats les plus émetteurs** et réaliser une **cartographie de ses achats** en les classant selon leur impact carbone et les enjeux stratégiques pour identifier les familles achats sur lesquelles agir en priorité.
3. **Fixer des objectifs de décarbonation et construire un plan d'actions** en identifiant l'ensemble des parties prenantes ainsi que des indicateurs de suivi
4. **Piloter la démarche** et suivre les résultats

A. Etape n° 1 : Connaitre et mesurer l'empreinte carbone des achats

Dans un premier temps, il est nécessaire de mesurer l'empreinte carbone des achats, soit calculer la **quantité de gaz à effet de serre (GES)** générée dans l'atmosphère.

Les émissions de GES peuvent être obtenues de plusieurs manières :

- **Par mesure** : la quantité de gaz émis (mesures des effluents gazeux à partir d'appareils / de capteurs) est multipliée par le **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)** du gaz considéré.
- **Par calcul** : les données d'activités (km parcourus, kWh d'électricité, consommés, tonnes de papier achetées, etc.) d'une organisation sont multipliées par un **facteur d'émission**.

*Le **PRG** d'un gaz définit son impact sur le réchauffement climatique en le comparant à l'impact connu du CO₂ sur une période donnée. Le PRG du CO₂ étant de 1, il est possible de comparer, pour une quantité d'émissions donnée, l'impact sur le climat d'un autre gaz.*

Exemple : sur une période de 100 ans, une tonne de méthane aura un pouvoir de réchauffement global 25 fois plus important que le CO₂.

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

La méthode recommandée est le recours au **calcul des émissions par l'utilisation de facteurs d'émissions**. Ces derniers intègrent pour la plupart les PRG permettant d'obtenir des données en **tonnes de CO₂ équivalentes (tCO₂e)**. Il existe de nombreuses **bases de données** permettant de récupérer des facteurs d'émissions liées à tout type de données d'activité. La plus utilisée est celle de la **Base Empreinte®** proposée par l'ADEME ²⁴.

Les émissions de GES peuvent être alors obtenues **en multipliant les facteurs d'émissions aux données d'activités** (données d'achats), tel que présenté ci-dessous. Il est possible d'utiliser soit directement les **données monétaires** liées aux achats, soit les **données physiques** comme la quantité de produit acheté, la distance parcourue, etc.

APPROCHE	PHYSIQUE (km, kWh, kg...)	MONÉTAIRE (€, \$, £)
DONNEES D'ACTIVITES	100 kms parcourus par un ferry	1000€ de mobilier acheté
FACTEUR D'ÉMISSION (kgCO ₂ eq/unité)	5 kg CO ₂ eq/km	500 kg CO ₂ eq/K€HT
ÉMISSIONS (kg CO ₂ eq)	500 kg de CO ₂	500 kg de CO ₂

Figure 2 : Méthode de calcul des émissions carbone, deux approches : physique et monétaire

Il est recommandé à cette étape d'avoir recours à un outil qui automatise le calcul des émissions sur la base de données d'achats. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus sur nos solutions.

B. Etape n°2 : Prioriser les familles achats pour adapter l'effort aux enjeux

Comptabiliser les émissions de GES permet à une organisation d'effectuer un état des lieux sur son empreinte carbone et d'identifier les **postes d'achats les plus émetteurs**.

Il peut être également intéressant de réaliser en parallèle une **cartographie des achats** afin de comparer les différentes familles selon leur impact carbone et les enjeux stratégiques de l'organisation (volume financier, risque fournisseur, maturité du secteur sur la transition carbone, etc.). Ce travail peut permettre de prioriser les actions de décarbonation sur les familles achats les plus pertinentes.

De manière générale, les **travaux** représentent **l'un des postes d'achats les plus importants** pour les acheteurs publics. En effet, l'Observatoire économique de la commande publique (OECF) a indiqué que les travaux représentaient 28% du montant total des

²⁴ <https://base-empreinte.ademe.fr/>

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

marchés notifiés en 2023 ²⁵. En complément, le **Baromètre de la Commande Publique** estime que les travaux représentent 53% des achats des collectivités et 61% pour les communes ²⁶. Les travaux sont ainsi l'une des familles d'achats essentielle et prioritaire pour déployer une démarche de décarbonation en lien avec les nombreux leviers existant sur cette filière.

Pour aller plus loin dans la réflexion, l'organisation peut également adopter la méthode d'**analyse en cycle de vie** afin d'identifier les impacts environnementaux (mais également sociaux et sociétaux) des différentes familles achats selon une **approche multicritères**. Cette méthode permet **d'identifier et de hiérarchiser les impacts potentiels à chaque étape du cycle de vie d'un achat** (matières premières, fabrication, transport, emballage, utilisation, fin de vie) et peut ainsi aider l'organisation à sélectionner les familles prioritaires sur lesquelles agir.

C. Etape n°3 : Engager un plan d'action de décarbonation des achats

Réduire l'empreinte carbone doit se faire à **chacune des étapes de l'achats** et doit être intégré dans la **stratégie achats** de chaque nouveau marché / contrat.

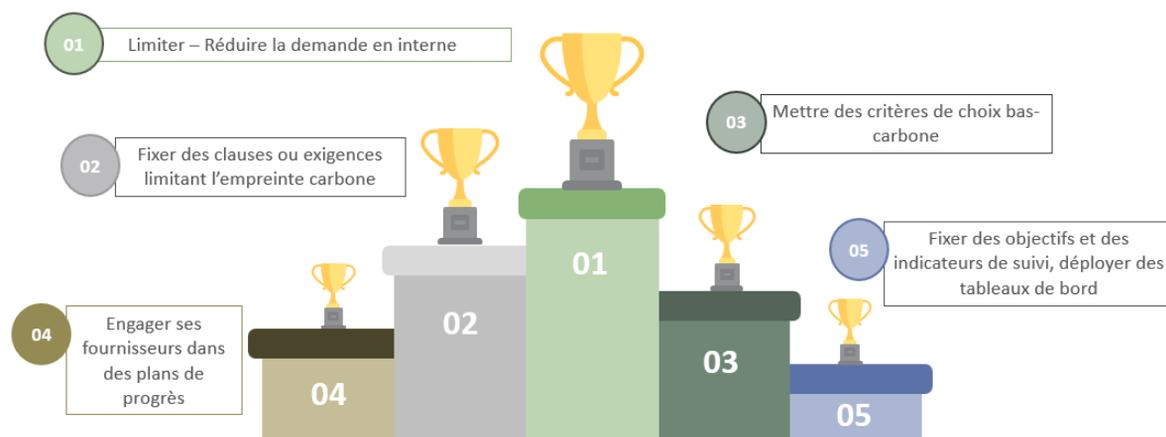


Figure 3 : Leviers d'action pour décarboner les achats dans les marchés publics

1. Réduire la demande en interne à l'étape de définition du besoin.

Il s'agit notamment de :

- limiter les achats « inutiles »,
- mutualiser les achats avec d'autres services / directions,
- allonger l'usage et la durée de vie des produits,
- favoriser le réemploi,
- réduire la consommation de manière générale.

²⁵ Direction des Affaires Juridiques - Ministères économiques et financiers. (2023). Recensement économique de la Commande Publique. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/recensement/Chiffres_recensement_2023.pdf?v=1760602856

²⁶ https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/2024/10/V3_Barometre-commande-publique-2023_2024.pdf

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

2. Fixer des clauses ou exigences bas-carbones dans son marché.

L'acheteur peut notamment mettre en place des clauses pour :

- Exiger des matières premières plus respectueuses de l'environnement en demandant des labels reconnus (Ecolabel européen ou équivalent par exemple) ²⁷, des matières biosourcées issues de ressources gérées durablement (bois certifié garantissant une provenance de forêts durablement gérées) ou encore des matériaux recyclables.
- Exclure des matières premières controversées, issues de la déforestation,
- Exiger le réemploi dans les matériaux utilisés notamment sur les prestations de travaux,
- Exiger des emballages recyclés, recyclables, réutilisables,
- Exiger des objets avec un indice de réparabilité minimale,

L'acheteur peut également autoriser ou exiger des **variantes** dans son marché. Ces dernières sont des offres alternatives par rapport aux exigences initiales de la consultation et peuvent permettre d'ouvrir le marché à des **solutions innovantes bas-carbone** auxquelles l'acheteur n'aurait pas pensé.

Exemple : dans un marché de services de transports, demander une variante facultative sur l'utilisation de véhicules propres ou rétrofités.

3. Utiliser des critères d'attribution pour favoriser les offres bas-carbone.

Les offres pourraient être évaluées et discriminées à l'aune des émissions du bien ou service **faisant l'objet du marché**. Les directives européennes relatives aux marchés publics et le Code de la commande publique prévoient qu'il est possible d'apprécier les offres à l'aune des « coûts imputés aux **externalités environnementales** et liés au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie, à condition que leur valeur monétaire puisse être **déterminée et vérifiée**. Ces coûts peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique ».

La méthode utilisée pour **évaluer les coûts imputés aux externalités environnementales** respecte l'ensemble des conditions suivantes :

1. Elle se fonde sur des **critères non-discriminatoires et vérifiables de façon objective**.
2. Elle est **accessible à toutes les parties intéressées**.
3. Elle implique que les données requises puissent être fournies **moyennant un effort raisonnable consenti par des opérateurs économiques** normalement diligents.

Il est préférable de vérifier, en amont de la consultation, lors du « sourçage », que le critère carbone est pertinent pour le marché ciblé.

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

4. Engager ses fournisseurs.

Il s'agit de sortir des relations descendantes où les donneurs d'ordres imposeraient aux fournisseurs leurs exigences de réduction carbone, et d'entrer plutôt dans une relation d'amélioration continue et de partenariat dans l'esprit de la **charte relation Fournisseurs responsables**²⁸. Considérant le rôle d'ambassadeur de l'acheteur, celui-ci peut, d'une part, **sensibiliser ses fournisseurs** sur ses responsabilités environnementales et sociétales, en intégrant notamment des **critères de choix** relatifs à ces enjeux dans le cadre du marché. Il peut également proposer des plans de progrès pouvant conduire les parties à renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché pour, par exemple, prendre davantage en compte l'impact environnemental des prestations. Ces **plans de progrès** permettent d'améliorer la performance globale du service rendu et d'engager une dynamique d'amélioration continue basée sur le retour d'expérience du fournisseur. Il peut ainsi être prévue dans un contrat, **sous forme de clause**, une obligation de mise en œuvre d'un **plan de progrès « carbone »** visant à :

- Réduire l'empreinte carbone de sa prestation,
- Former et sensibiliser l'ensemble des acteurs sur cette thématique,
- Mettre en place des actions de réductions sur les différentes étapes du cycle de vie (augmenter la part de produits labellisés, réduire la consommation d'eau / électricité, supprimer les emballages, etc.).

Par ailleurs, le fournisseur peut s'engager à transmettre régulièrement tous les éléments permettant à l'acheteur de connaître et maîtriser les impacts environnementaux de la prestation. Il peut s'agir du bilan carbone globale de la prestation, de données consolidées permettant à l'acheteur de faire lui-même le calcul, de facteurs d'émissions spécifiques au fournisseur, d'une synthèse des actions et engagements mis en place dans le cadre du marché, etc.

5. Fixer des objectifs et des indicateurs de suivi pour déployer la démarche.

Il est nécessaire pour piloter la décarbonation des achats de fixer des **objectifs de réduction des émissions**. Les acheteurs publics peuvent notamment s'appuyer sur les orientations gouvernementales comme celle de l'Etat pour fixer leur trajectoire de réduction (réduire de 22% les émissions en 2027 par rapport à 2022). Selon les objectifs ciblés, l'acheteur devra mettre en œuvre un **plan d'actions**, intégrant notamment les leviers proposés ci-dessus mais également :

- Le responsable de chaque action,
- Les acteurs mobilisables,
- Les outils à utiliser et ou à déployer,
- Les délais de mise en œuvre des actions,
- Les indicateurs de suivi qui doivent être spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et délimités dans le temps.

Décarboner les achats publics : Un enjeu clé pour atteindre les objectifs de réduction des émissions à horizon 2030

Les **indicateurs** permettront de suivre à une certaine fréquence l'avancement et l'atteinte des objectifs. Ils peuvent notamment porter sur le nombre de marchés passés comportant une clause et/ou un critère bas-carbone, le volume d'achats, le volume d'émissions sur l'ensemble des segments d'achats, les formations et sensibilisations réalisés auprès des agents, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une démarche de décarbonation des achats peut se heurter à **différents freins** comme la **réticence au changement** au sein des services achats, les **difficultés méthodologiques** pour calculer les émissions carbone, **l'enjeu financier** qui reste toujours majoritaire par rapport aux autres critères, la **maitrise des démarches d'analyse en cycle de vie** pour les acheteurs, etc.

Il est ainsi essentiel de **sensibiliser et former** les acheteurs et prescripteurs aux **enjeux environnementaux, climatiques et aux achats responsables pour anticiper et éviter une éventuelle résistance au changement**. La communication est également un levier clé pour mobiliser les acteurs et favoriser la coopération. Les **bonnes pratiques doivent être appliquées et partagées** par l'ensemble des parties prenantes pour mener une démarche de décarbonation des achats unifiée et réussie.

IV. Nos offres

Ytera est un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des organisations dans leur **transition bas carbone**.

Nos équipes ont développé des méthodes et outils pour vous accompagner tout au long votre **démarche de décarbonation des achats** : comptabiliser les émissions carbone des achats, réaliser une cartographie des achats, fixer des objectifs et mettre en œuvre un plan d'action de réductions des émissions, faire évoluer vos procédures et stratégies achats pour inclure les enjeux de décarbonation dans vos marchés publics, engager vos fournisseurs, former vos agents aux achats responsables, piloter et suivre la démarche.

Liens vers nos offres : <https://www.ytera.eu/offres>

Retrouvez-nous sur LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/ytera-conseil>

Contactez-nous : contact@ytera.eu